

COMMUNIQUÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



Vincennes, le 18 mai 2022

DÉCÈS DE FRANÇOISE RUDEZKI

Les membres du conseil d'administration, la direction et les collaborateurs du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) ont appris avec une très grande tristesse la disparition brutale de Françoise Rudetzki, ce mercredi 18 mai.

Ils adressent leurs sincères condoléances aux membres de sa famille. Ils expriment également leur soutien à l'ensemble des victimes d'attentats qu'elle a personnellement accompagnées, avec tant de fidélité et de générosité.

C'est une femme exceptionnelle – par son engagement au service des autres, son intelligence, son courage, sa ténacité – qui nous a quittés.

Très grièvement blessée à la suite d'un attentat, le 23 décembre 1983, Françoise Rudetzki a consacré sa vie à la cause des victimes.

Elle a œuvré sans relâche, pendant près de quarante ans, à la création puis au développement de la politique publique de prise en charge des victimes d'attentats.

C'est en particulier à son initiative que le FGTI a été créé en 1986. Organisme unique en Europe, d'abord chargé de l'indemnisation des victimes d'attentats, le Fonds a vu sa mission étendue à la prise en charge des victimes d'infractions de droit commun en 1990.

Membre assidu du conseil d'administration depuis son origine, Françoise Rudetzki s'est fortement impliquée, jusqu'à ces dernières semaines, dans l'action du Fonds de Garantie. Au-delà, elle a joué un rôle essentiel pour développer, en France comme au plan européen, la prise en charge et l'accompagnement des victimes dans leur parcours de reconstruction.

Son humanité, ses valeurs de solidarité, de respect, d'ouverture et son esprit d'innovation continueront d'inspirer le Fonds de Garantie et ses collaborateurs au service des victimes.

Martine Ract-Madoux
Présidente du conseil d'administration

Julien Rencki
Directeur général

À PROPOS DU FGTI

Créé par le législateur en 1986, placé sous la tutelle de l'État, le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes françaises et étrangères d'attentats commis en France et les victimes françaises d'attentats commis à l'étranger. Il indemnise intégralement les préjudices résultant d'une atteinte

à la personne dans toutes leurs dimensions, y compris économique et morale. Le FGTI s'adapte et poursuit sa transformation en lien avec les représentants des victimes pour garantir le respect des droits des personnes victimes tout au long de leur processus d'indemnisation et de reconstruction.